



PRESCRIPTION INFIRMIÈRE

Marcela Ferrada-Videla, directrice adjointe

Anne-Marie Denault et Guylaine Dupuis, conseillères cadres en soins infirmiers

Direction des soins infirmiers - Pratiques professionnelles

Direction des soins infirmiers

22 mars 2016

Objectifs

- Informer l'ensemble des pharmaciens concernant l'engagement et le soutien de la Direction des soins infirmiers (DSI) dans la réalisation du déploiement du droit de prescrire des infirmières
- Sensibiliser l'ensemble des pharmaciens quant aux opportunités du droit de prescrire

Plan de la présentation

- Mise en contexte du règlement
- Activités professionnelles autorisées
- État de déploiement au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
 - État d'avancement des travaux au CIUSSS
 - Uniformisation des outils cliniques
 - Communication interprofessionnelle



MISE EN CONTEXTE DU RÈGLEMENT

Contexte – étapes franchies



Contexte

- La prescription infirmière s'inscrit dans la volonté de l'OIIQ :
 - D'améliorer l'accès aux soins de santé, la continuité des soins et de réduire les délais d'attente.
 - D'optimiser la contribution des connaissances et des compétences des infirmières à la santé de personnes, de familles, de groupes et de la population.

La France, l'Angleterre, l'Irlande et l'Écosse ont des modèles de soins qui permettent aux infirmières de prescrire dans certaines situations cliniques.

Règlement du CMQ - Prescription infirmière

- Les activités de prescription infirmière s'inscrivent :
 - En continuité avec les 17 activités qui sont réservées aux infirmières;
 - Dans une approche de collaboration interprofessionnelle qui doit s'adapter à la situation clinique du patient-partenaire des soins.
- Le Règlement du CMQ (2015) sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier
 - ➔ **autorise l'infirmière à exercer les activités professionnelles de prescription dans les domaines de :**

Activités professionnelles autorisées

Soins de plaies

- L'infirmière détermine le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodigue les soins et les traitements qui s'y rattachent et selon le règlement
- **Prescription infirmière :**
- Laboratoires
- Les produits , les médicaments et les pansements reliés aux plaies

Santé publique

- L'infirmière intervient dans le cadre du programme national de santé publique pris en application de la Loi sur la santé publique (chap S-2.2):
- **Prescription infirmière :**
- Contraception hormonale, un stérilet ou la contraception orale d'urgence
- Supplément vitaminique et acide folique en périnatalité
- Traitement de la pédiculose
- Cessation tabagique (sauf la varenicline et le bupropion)
- Traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis (personne asymptomatique (et partenaires) ayant un résultat positif au dépistage et prescrire les tests de contrôle

Santé courant

- L'infirmière peut exercer les activités professionnelles suivantes:
- **Prescription infirmière :**
- Médicament pour le traitement des nausées et vomissements chez la femme enceinte
- Médicament topique pour le traitement de l'infection fongique (candida) de la peau ou des muqueuses chez le bébé et la femme qui allaite.

Principes encadrant l'exercice des activités de l'infirmière visées au règlement

- L'infirmière doit :
 - agir dans l'intérêt du patient en s'assurant que la prescription est celle qui répond le mieux à ses besoins et elle en assure le suivi;
 - favoriser la collaboration interprofessionnelle et l'échange d'information entre les professionnels de la santé.
- L'infirmière engage pleinement sa responsabilité professionnelle :
 - agir avec compétence;
 - processus thérapeutique;
 - information et consentement;
 - indépendance professionnelle et conflit d'intérêts.
- Elle doit se conformer au règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin.
- Elle doit s'assurer d'avoir des trajectoires de services pour les demandes de consultation à un médecin ou IPS.

Prescription infirmière : gains

- Les activités de prescription permettent à l'infirmière :
 - Optimiser ses interventions auprès des patients;
 - Éviter la fragmentation ou le dédoublement de l'offre de services;
 - Réduire les délais dans la prestation de services;
 - Réduire le risque de conséquences négatives sur l'état de santé de la personne;
 - Réduction des complications et des coûts associés à une prise en charge tardive (soins de plaies);
 - Meilleure articulation entre les professionnels, les médecins, les IPS;
 - Contribution à l'atteinte des cibles visées par le programme national de santé publique;
 - Meilleure utilisation du temps des professionnel selon le champ d'exercice.

Modalités administratives pour la délivrance de l'attestation du droit de prescrire

Pour être autorisée à prescrire, l'infirmière doit :

- Répondre aux conditions émises au règlement;
- Avoir réussi la formation de deux heures portant sur les considérations déontologiques et la démarche de prescription;
- Obtenir un numéro de prescripteur :
 - PI-1(2,3,4)-82XXXX

Enjeux possibles avec les pharmaciens de la communauté

- Nouveau formulaire d'ordonnance de l'infirmière;
- Maintien des formulaires de liaison en lien avec les ordonnances collectives pour les infirmières non-prescriptrices;
- Accès aux directives cliniques (OIIQ et CMQ) : dépôt à faire sur le site internet;
- Reconnaissance du numéro de prescripteur par les logiciels débutant par PI-1(2,3,4)-82XXX.

Numéro de prescriptrice

Type de permis	Activité de prescription
PI-1-82XXX (Infirmière titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat en sciences infirmières)	<ul style="list-style-type: none">• Les produits , les médicaments et les pansements reliés aux soins de plaies;• Contraception hormonale, un stérilet ou la contraception orale d'urgence;• Supplément vitaminique et acide folique en périnatalité;• Traitement de la pédiculose;• Cessation tabagique (sauf la varenicline et le bupropion);• Traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis (personne asymptomatique (et partenaires));• Médicament pour le traitement des nausées et vomissements chez la femme enceinte (diclectin);• Médicament topique pour le traitement de l'infection fongique (candida) de la peau ou des muqueuses chez le bébé et la femme qui allaite.

Numéro de prescriptrice (suite)

Type de permis	Activité de prescription
PI-2-82XXX (Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers)	Les produits, les médicaments et les pansements reliés aux plaies.
PI-3-82XXX (Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers)	Activités visées <u>par un protocole</u> au règlement dans le domaine de la santé publique seulement: <ul style="list-style-type: none">• la contraception hormonale• le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis.
PI-4-82XXX (Infirmière titulaire d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers)	Les produits , les médicaments et les pansements reliés aux plaies. Activités visées <u>par un protocole</u> au règlement dans le domaine de la santé publique. <ul style="list-style-type: none">• la contraception hormonale• le traitement d'une infection gonococcique ou d'une infection à Chlamydia trachomatis.



ÉTAT DU DÉPLOIEMENT AU CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Rôle et responsabilité de la direction des soins infirmiers (DSI)

- Surveiller et contrôler la qualité des soins infirmiers;
- Collaborer à l'élaboration des règles de soins infirmiers et des ordonnances collectives;
- Tenir un registre sur les infirmières autorisées à prescrire.

Phases de déploiement du droit de prescrire

Début du projet : novembre 2015

Date estimée de la première prescription
au CIUSSS: mi-mars 2016

Phase d'organisation clinique et logistique

Désignation des CCSI
Séances d'information en 1^{re} ligne
Estimation du nombre d'infirmières
(345 inf. en 1^{re} ligne)
Coordination avec la DSM-
Laboratoires
Création d'un registre unique et
centralisé des inf. ayant le droit de
prescrire.

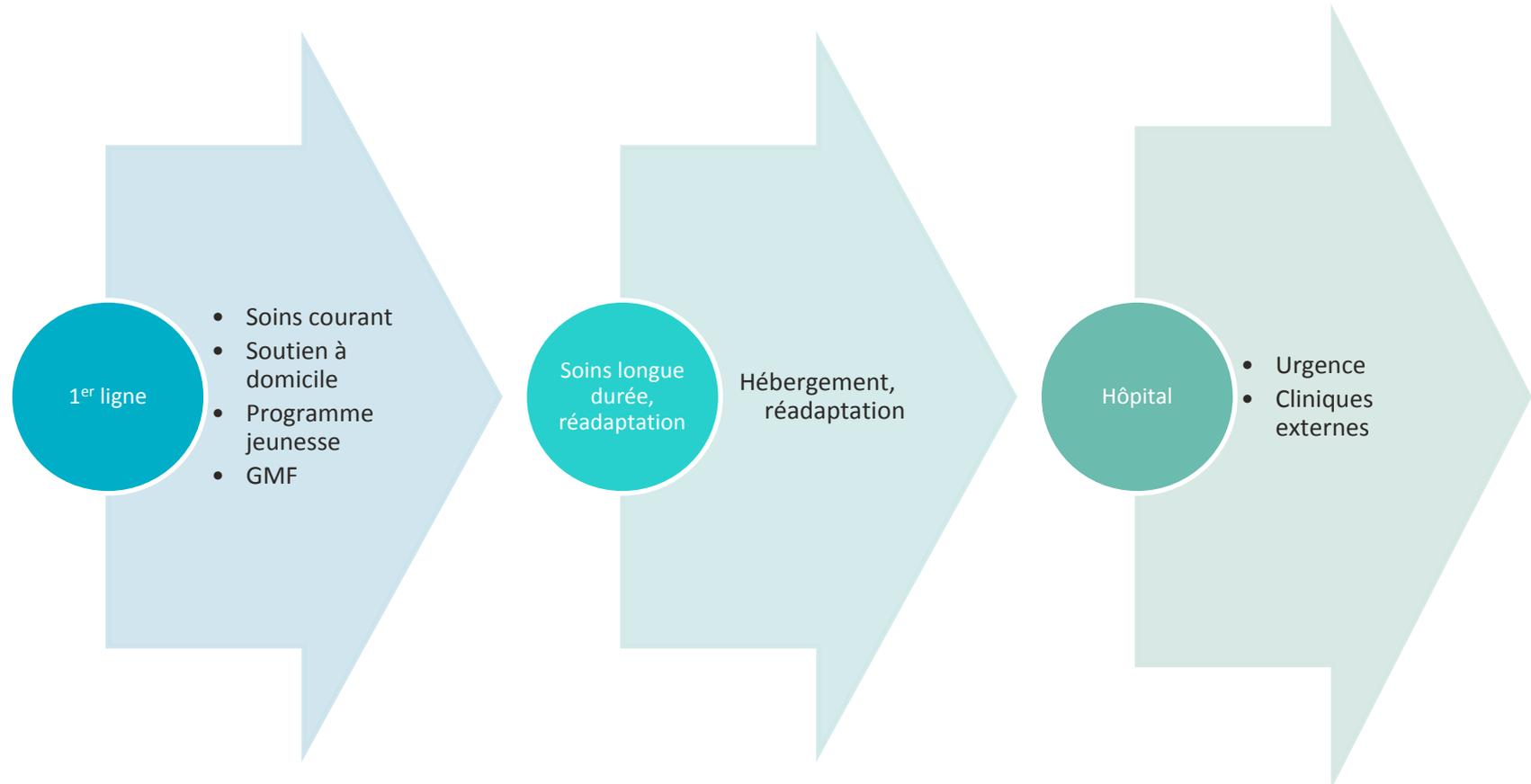
Phase de déploiement

Présentation du projet à la DSP
Arrimage avec nos partenaires
internes (DRH, syndicat, direction
de la performance, etc)
Mise en place des mécanismes de
soutien et d'encadrement
Élaboration d'une trousse de
départ pour l'infirmière
prescriptrice

Phase de suivi et d'évaluation

Intégration des indicateurs
sensibles en soins infirmiers
permettant de documenter la
contribution des infirmières aux
résultats de la performance
clinique
Développement d'une
communauté de pratique
Élaboration des mécanismes
d'évaluation

Phase de déploiement – milieux cliniques



Outils de communication

- Formulaires utilisés par l'infirmière :
 - Formulaire de communication de l'infirmière au médecin traitant ou à l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) (Information);
 - Formulaire de communication de l'infirmière au médecin traitant ou à l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) (Attention requise !);
 - Formulaire de l'ordonnance de l'infirmière.

Références

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2015). Guide explicatif conjoint – Prescription infirmière. Repéré le 2015-11-10 :
<http://www.oiiq.org/publications/repertoire/prescription-infirmiere-guide-explicatif-conjoint>
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2014). Optimiser la contribution des infirmières et infirmiers pour améliorer l'accès au soins , assurer la qualité et la sécurité des soins et contrôler les couts. Repéré le 2016-01-31:
<https://www.oiiq.org/sites/default/files/3417-memoire-commission-revision-programmes.pdf>
- Ménard, G. (2016). La prescription infirmière, qu'en est-il? . Rencontre –Équipe de la direction des soins infirmiers. Présentation réalisée le 27 janvier 2016 à la direction adjointe des soins infirmiers, direction des soins infirmiers, CIUSSS-SMTL .

MERCI!

PLUS FORT
AVEC VOUS

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal*

Québec 